



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Envoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250225-DM_2025_12-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/12

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle, proposé par le CMJ, à destination des jeunes Arnolphiens.

CONSIDERANT la prestation proposée par SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA.

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer un contrat de vente de spectacle vivant entre SAS PRODUCTIONS FREDDY HANOUNA et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, pour la représentation du spectacle « spectacle de magie familiale », le samedi 5 avril 2025 au sein de la salle Municipale « le Colombier »

ARTICLE 2

Le prix du spectacle est arrêté à 633 € TTC (six cent trente-trois euros).

ARTICLE 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 25 février 2025

Le Maire,

Joëlle JEGAT

